

Ghislaine Chagourin

PEUT-ON PARLER D'UNE CLINIQUE DE L'INCESTE ?

C'est à partir du cas de Mlle A. que je voudrais analyser avec vous quelques uns des effets de l'inceste dans le psychisme d'une jeune fille qui a été l'objet incestueux de son père et les conséquences dans sa vie de tous les jours.

Mlle A. a été pendant des années, jusqu'à l'adolescence, l'objet incestueux de son père qui abusait aussi de son autre soeur qui a d'ailleurs un enfant de lui. Le père de Mlle A., Monsieur A., a finalement été condamné à plusieurs années de prison avec sursis.

Mlle A. dit que Madame A., sa mère, n'a jamais empêché son mari, le père de Mlle A., de, dit-elle, *«faire ce qu'il a fait. Tout ce qu'elle a fait, précise-t-elle, c'est de mettre un cadenas sur ma porte quand elle l'a su. C'est symbolique ça !* « Il semble d'ailleurs que la mère ait agit plus par jalousie que par désir de protéger ses filles. Cette jalousie, s'entend à travers la réaction de cette mère quand elle a appris que son autre fille était enceinte de son père: Mlle A. dit que sa mère a traité sa soeur de *« salope »* et l'a accusée d'avoir *« allumé son père »*.

A travers ce discours maternel, on entend bien le refus d'une réalité inacceptable qui, si elle était acceptée, rendrait la mère coupable car complice. Elle n'en veut donc rien savoir, ou plutôt fait comme si cela n'existait pas. Une fois mise face à l'évidence, cela ne peut-être que du fait de sa fille, elle-même n'y est pour rien et dans ce refus, les victimes deviennent coupables.

Mlle A. quant à elle, et à propos de l'acte incestueux, pensait, jusqu'à son adolescence, que ce qui se passait avec son père était *« normal »* comme elle le dit. Ce qui effectivement se conçoit tout à fait, malgré toute la difficulté que

nous avons à l'admettre de prime abord, puisque on sait, depuis FREUD et LACAN, qu'il est tout à fait « normal » qu'une petite fille soit amoureuse de son papa et vice versa et qu'elle pense que tout ce qu'il lui dit de faire, ou de ne pas faire fait loi, surtout si la mère ne s'y oppose pas. En d'autres termes, comment savoir « interdit » ce que le père « s'autorise » avec l'accord tacite de la mère.

Quand Mlle A. adolescente a réalisé que ce qui se passait n'était pas « normal », à l'occasion d'un changement de résidence et de fréquentations, elle a, comme elle dit, *« essayé de faire quelque chose pour l'empêcher de continuer, mais on m'en a empêché moi »*. C'est-à-dire qu'elle a souhaité porter plainte quand sa soeur a donné naissance à l'enfant de son père lors d'un accouchement sous X. Il lui a été dit qu'elle ne pouvait rien faire, que seule sa soeur pouvait porter plainte. De ce fait, elle conclue que *« personne ne s'est interposé entre lui et moi, l'un dans l'autre (!), j'ai été complice de mon père, bien obligée »*. Le sentiment d'injustice s'accompagne donc d'un douloureux sentiment de culpabilité aggravé par le fait que suite à des tentatives de suicide à répétition et un grave état dépressif, Mlle A a été internée puis enfermée de force en cellule à l'hôpital psychiatrique à la demande de ses éducateurs, car à l'époque elle était placée en foyer, mais aussi à la demande de ses parents, qui l'ont même traitée de folle, alors que son père, malgré une condamnation était resté en liberté. De fait, elle s'est sentie l'objet d'une injustice après avoir été celui de l'inceste. C'est-à-dire que les acteurs de la justice comme ceux du soin psychiatrique sont apparus comme le père: incestueux, pouvant faire d'elle ce qu'ils voulaient en en faisant du même coup une victime (elle subit, elle est forcée) mais aussi une coupable (elle est punie).

Lourde responsabilité de la justice dans ces situations puisqu'il s'agit que la loi des hommes vienne se substituer à la loi symbolique, celle qui découle de l'interdit de l'inceste et qui est portée par la fonction paternelle. Or cet interdit de l'inceste, rappelons le, est d'abord interdit de l'inceste avec la mère, c'est le père en tant qu'autre que la mère et en étant perçu et désigné comme celui que désire la mère et qu'il désire, qui vient interférer avec les désirs incestueux de l'enfant, qui le sort du désir de la mère.

Cette fonction paternelle, quand elle est en place, produit des effets inverses à ceux qui se produisent dans le cas de l'inceste, car elle permet

«d'innocenter, de libérer» l'enfant «coupable» en le faisant passer par la castration, c'est-à-dire, par l'acceptation de l'interdit de l'inceste. En renonçant à ses désirs incestueux, qui sont, je le rappelle, normaux, c'est-à-dire en se détournant de la mère interdite, le futur adulte pourra avoir innocemment et librement accès à d'autres objets d'amour qu'il pourra désirer et dont il pourra jouir. Or ce schéma est encore un peu plus compliqué pour une petite fille puisque ses désirs incestueux pour la mère vont se déplacer sur le père quand elle se rendra compte qu'elle ne peut pas satisfaire la mère du fait que, comme elle, elle est castrée, c'est-à-dire non détentrice du phallus. C'est à partir de la qualité de la fonction paternelle, de ce qu'il autorise et s'autorise, que la jeune fille pourra ensuite se détacher du père de la réalité, de son papa, afin de pouvoir elle aussi être «libérée» et se tourner vers d'autres objets d'amour.

Mlle A. a 20 ans quand je la reçois lors de 2 entretiens qu'elle est venue me demander à quelques mois d'intervalle. Une première fois semblait-il après que ses collègues de travail lui ai dit que ses troubles somatiques et son état dépressif étaient liés au travail qu'elle faisait. Elle travaille, en situation de précarité, dans une institution qui la met en étroite relation avec des personnes très dépendantes ou déficientes mentales. Elle se plaint d'affections gynécologiques récurrentes, de diverses douleurs et courbatures qu'elle décrit comme des symptômes «*affolants*» et d'un état dépressif qui, dit-elle, la rend «*paranoïaque*» car elle n'a confiance en personne et pense en même temps qu'elle se fait des idées. Elle pense que ses problèmes somatiques expriment ses problèmes psychiques qu'elle relie tout de suite et pour sa part à son «*problème d'inceste*» comme elle dit.

Elle est revenue une seconde fois alors que je lui avais dit que ma «*porte restait ouverte*» et qu'elle était libre de revenir si elle souhaitait un nouvel entretien ou commencer une psychothérapie. C'est lors de ce deuxième entretien qu'elle m'a demandé si je pensais qu'elle pourrait résoudre son «*problème d'inceste*» en parlant avec une psychologue car elle souhaite s'en sortir, devenir autonome. Cette modalité de la demande revêt son importance car Mlle A. disait lors du premier entretien avoir tenté diverses thérapies et ne «*plus vouloir se soigner*». Tentatives qu'elle a ressenti comme «*forcées*». Une première fois sur

les conseils d'une éducatrice du foyer où elle a été placée et une autre fois quand on l'a «*obligée*» à aller voir un psychiatre qui l'a «*shootée*». En fait, elle dit qu'elle n'a «*jamais eu le choix dans sa vie, qu'on l'a même forcée à rester à l'hôpital psychiatrique*», elle précise toutefois que ça lui a «*permis d'avancer un peu*»: Toute la difficulté dans le cas de Mlle A. est donc de gagner sa confiance puisque, encore une fois, la façon dont elle envisage une psychothérapie est la même que celle dont elle a perçu l'inceste. C'est-à-dire qu'un transfert «*impossible*» s'établit de prime abord, celui d'une victime consentante donc coupable malgré elle. De ce fait, elle dit qu'elle ne peut pas faire les choses quand on la force mais qu'elle ne les fait que comme cela aussi. Seul compromis qu'elle ait trouvé pour ne plus être ni victime ni coupable mais qui se traduit, chez elle, par de nombreux symptômes, qu'elle identifie d'ailleurs comme tels sans pouvoir y remédier.

Dans sa vie affective, elle a un ami mais ce n'est pas une relation très satisfaisante «*ça n'ira jamais quoi !*» comme elle dit. Elle s'accuse d'être «*trop exigeante*» car «*jalouse*», en effet, elle ne peut concevoir que quand on a aimé quelqu'un on puisse ensuite n'avoir que des sentiments amicaux pour cette personne. Elle dit qu'en cela elle est comme sa mère ! Douleuseur identification à la mère dans son rôle de trompée consentante (donc victime consentante) mais jalouse (sentiment dont elle se sent coupable) !

Par ailleurs, comment effectivement concevoir que l'amour puisse devenir amitié innocente puisqu'elle même est bien placée pour savoir que l'amour incestueux peut devenir réalité et ne pas se cantonner à rester un amour platonique (ce qu'est toute amitié d'ailleurs: de l'amour sans sexe). Ce sentiment est sans doute renforcé par le fait que Mlle A. a récemment repris contact avec ses parents de sa propre volonté. Elle se plaint toutefois de ne pas pouvoir parler de «*cela*» avec eux tant elle a peur de se faire de nouveau traiter de folle ou de s'entendre accusée. D'autre part, si son père, ne la touche plus, il continue à se comporter bizarrement avec elle au point qu'elle s'enferme dans sa chambre quand elle lui rend visite. A l'occasion d'un séjour chez ses parents, son père est venu lui montrer des armes à feu et lui a demandé de les prendre dans ses mains et de les caresser. Pervers déplacement que le père effectue de l'arme à feu sur l'objet phallique et sur lequel Mlle A. ne se trompe pas. De son père, Mlle A. pense que s'il agit ainsi c'est qu'il est

malade. Mlle A. place aussi son père en situation de victime (car malade)/coupable (par ses actes).

Dans sa vie professionnelle, elle ne se sent «reconnue nulle part» et a souvent le sentiment que l'on abuse d'elle (ce qui est dans les contrats n'est pas respecté) et en même temps elle revendique qu'on lui dise si elle a fait quelque chose de mal. Elle estime qu'elle donne toujours beaucoup et qu'ensuite elle le regrette et se sent coupable. C'est-à-dire que là aussi elle ne peut-être que la victime/coupable de l'inceste. Du coup, elle en arrive à saisir les **prud'hommes**, à entendre, sans doute, en deux mots et j'avais envie de rajouter, bien sûr !

Trompée sur ce qui est autorisé, elle ne peut plus jouir de rien car il s'est avéré pour elle que ce que s'autorisait le père était en fait interdit. Or l'autorisation de jouir de la vie ou de tout ce qui peut être autorisé, ne peut venir, dans nos civilisations, que du père symbolique ou plutôt de la fonction paternelle, puisque c'est lui qui en disant la loi fait la part de l'autorisé et de l'interdit en instaurant ainsi les lois du désir autour de ce qui le cause et du manque.

Cette loi c'est la castration qui, dans notre civilisation monothéiste, est attribuée au père et s'actualise dans le mythe de l'oedipe. Cette castration qui paradoxalement en interdisant l'accès à une jouissance toute, en autorise suffisamment pour qu'un être humain puisse être heureux de vivre. Pour Mlle A., l'interdit à partir d'un certain moment s'est cantonné à «un cadenas» apposé par sa mère et jusqu'à aujourd'hui, elle a tellement peur de faire quelque chose d'interdit qu'elle s'enferme chez elle et vérifie toujours avant de faire quelque chose. Elle est obligée de «réfléchir» à ce qui est interdit et ce qui est autorisé au lieu que cette distinction se soit inscrite par l'opération symbolique de la castration.

Ce n'est donc pas à cause du père réel, du papa incestueux, bien qu'il n'y soit pas pour rien, que Mlle A. souffre mais à cause d'une attribution de l'autorisation que véhicule la loi de la castration au père réel qui lui a indiqué le mauvais chemin de ce qui pouvait être la cause de son désir. Collusion, bien sûr difficile à éviter et à surmonter, entre ce que le père réel a fait et ce que véhicule la fonction qu'il occupe symboliquement.

D'une façon générale, il me semble que cette collusion est d'autant plus difficile à surmonter

que la société, à travers la justice, réagit au mieux - mais comment faire autrement et heureusement qu'elle réagit - en désignant une victime. Si cela est tout à fait essentiel pour déculpabiliser l'enfant ou l'adolescent, ce n'est pas sans effet dans sa vie future non plus.

Cette victimisation est d'autant plus importante que la justice condamne le père pour «l'inceste», au lieu de condamner «l'inceste» à travers le père. Il va bien sûr énormément dépendre du juge que cette importante différence soit perçue par l'intéressée.

Pour sa part, Mlle A. estime ne pas avoir obtenu réparation puisque son père n'a pas fait de prison, comme elle dit: «il n'a été condamné qu'avec sursis. Pour moi ce n'est pas assez, ça ne veut rien dire» ces propos marque bien que selon elle, c'est son père qui aurait dû être puni pour l'inceste dont elle dit «je sais que mes problèmes d'aujourd'hui sont liés à cet inceste avec mon père mais on ne peut pas effacer le passé».

C'est, me semble-t-il, bien là le danger si on tombe dans le piège d'instituer ou de conceptualiser une «clinique de l'inceste» sans s'y repérer entre ce qui relève du social ou de l'analytique. Cela ne pourrait déboucher pour la patiente que sur 2 solutions: au pire, adopter une position de victime/coupable invivable et au mieux devenir l'éternelle victime survivante de l'acte sexuel réprimé. Et si plutôt, la clinique de l'inceste consistait principalement en ce danger? Celui de mettre l'inceste comme cause au lieu de travailler à partir de la demande, c'est-à-dire à partir des symptômes et de leurs liens avec la métaphore et la fonction paternelle.